Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 4 août 2011

Préavis municipal no 06.2011

Modalités permettant à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 16, alinéa 3, et 84 du Règlement du conseil Communal, l'autorité législative doit fixer au début de la législature les modalités permettant à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Il est vrai qu'au cours d'une année, nombre d'événements imprévus peuvent survenir ; la Municipalité doit y faire face, souvent dans des délais très courts. Le budget de fonctionnement, tel qu'il est présenté, ne comprend pas de poste « imprévus ». La Municipalité propose, comme par le passé, de pratiquer de la manière suivante : Dans tous les cas, lorsque la dépense non prévue au budget est engagée, la Municipalité informe le Conseil dans la plus proche séance. Lorsque le montant est important, un préavis est déposé dès que possible.

Pour les montants de moindre importance, il en sera fait mention dans les commentaires des comptes, et la dépense sera ainsi approuvée en même temps.

La Municipalité est à la disposition des membres du Conseil et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU LIEU

- Vu le préavis municipal no 06.2011
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Autorise la Municipalité à engager des dépenses pour faire face à des événements imprévus non compris dans le budget de fonctionnement selon les modalités énumérées dans le préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J.-P. Rochat

La Secrétaire
S. Baruchet

Composition de la commission chargée de l'étude du préavis 06.2011 :

Mme	Sylvie AUBERT BRÜHLMANN	Le Lieu	Présidente
M.	Stéphane CORNALI	Les Charbonnières	
Mme	Irène DARBELLAY	Les Charbonnières	
M.	Marc DEPRAZ	Le Lieu	
M.	Christian ROCHAT	Le Lieu	